

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC]

PC9 - Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

Usages déconseillés

Il n'existe aucune information concernant les domaines d'utilisation déconseillés dans le décret REACH. Respecter les indications des notices pratiques et fiches techniques pour l'application du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bauhaus AG
www.bauhaus.info

Rue : Sägetstrasse 5

Code postal/Lieu : CH - 3123 Belp

Téléphone : +41 (0)31 8181160

Contact pour informations :

Adresse électronique de la personne qualifiée pour les fiches de données de sécurité:sdb@brillux.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En dehors des heures de bureau (09:00 - 17:00):
Tox Info Suisse, Téléphone: 145 ou +41 44 251 66 66.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans agréés de collecte entreprise élimination ou de locaux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient ACIDES GRAD EN C18 INSAT., TRIMÈRES, PRODUITS DE RÉACTION AVEC DES AMINES. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles

Le produit est inflammable ! (Catégorie 4 de la classe de risque "Liquides inflammables" selon UN-GHS; Avertissements : Combustible liquide).

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Le produit ne contient pas de substances qui répondent aux critères pour PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du décret (CE) n° 1907/2006 (décret REACH).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Lasure à base de résine alkyde;

Composition:

Résine alkyde, dioxyde de titane (selon la teinte), pigments colorés inorganiques/organiques (selon la teinte), aliphates, ether de glycol et additifs.

Composants dangereux

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39 ; N°CE : 918-481-9

Poids : $\geq 70 - < 80$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119472146-39 ; N°CE : 918-167-1

Poids : $\geq 0 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304

HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456810-40 ; N°CE : 920-901-0

Poids : $\geq 0 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

ACIDES GRAD EN C18 INSAT., TRIMÈRES, PRODUITS DE RÉACTION AVEC DES AMINES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970640-38 ; N°CE : 605-296-0; N°CAS : 162627-17-0

Poids : $\geq 0,01 - < 0,1$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1A ; H317

Indications diverses

Les hydrogènes de carbone utilisés ne contiennent pas de benzène, ou dans des concentrations < 0,1 % en poids et sont ainsi conformes aux spécifications de la note P de l'annexe VI du décret (CE) n° 1272/2008 (décret GHS).

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Date d'édition : 22.08.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute. Immédiatement enlever les vêtements souillés. En cas de perte de conscience : placer en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation

En cas d'apparition de symptômes, sortir la personne à l'air frais et la tenir au chaud. En cas de respiration irrégulière/arrêt respiratoire : ventilation artificielle. Consulter un médecin et indiquer le nom exact de la substance.

En cas de contact avec la peau

Immédiatement enlever les vêtements souillés ou imprégnés. Laver à l'eau et au savon, rincer. Ne pas utiliser de solvants, ni de diluants ! En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles, garder les paupières ouvertes. Abondamment rincer les yeux en écartant bien les paupières pendant plusieurs minutes avec de l'eau claire ou les traiter avec une solution de rinçage oculaire, puis consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Boire de l'eau par petites gorgées. Garder la personne au repos. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, immédiatement consulter un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes possibles : maux de tête, étourdissement, vertige et irritations des yeux et de la peau. En cas d'ingestion ou de vomissement, il existe un risque d'infiltration dans les poumons (aspiration). Risque de perforation de l'estomac. Phénomènes allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie : utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre ou de l'eau pulvérisée. Combattre les foyers/incendies importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie : ne pas utiliser de jet d'eau concentré.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, il se dégage une fumée noire et épaisse. L'inhalation des produits de décomposition dangereux peut provoquer de sérieux problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie causé par le produit, il convient lors de la lutte antifeu de tenir à disposition un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant et le cas échéant, de l'utiliser.

5.4 Indications diverses

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les dispositions de protection (voir sections 7 et 8). Compte tenu de la proportion de solvants organiques,

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

tenir à l'écart de toute source d'ignition et bien aérer la pièce. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout. En cas de pollution de fleuves, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Contenir l'eau de lavage contaminée et la mettre au rebut correctement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Contenir les matières écoulées avec un produit absorbant incombustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et récupérer dans des conteneurs adaptés pour une mise au rebut conforme aux dispositions locales. Assurer une aération suffisante. Nettoyer ensuite les surfaces concernées avec un détergent à base d'eau du commerce ou avec une solution de tensioactif aqueuse, ne pas utiliser de solvants organiques si possible.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à une manipulation en toute sécurité, voir section 7.

Informations relatives à l'équipement de protection individuelle : voir section 8.

Informations relatives à la mise au rebut : voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Assurer une aération et ventilation convenable de la pièce et du poste de travail. Éviter toute formation de vapeurs de solvant inflammables et explosibles dans l'air ainsi qu'un dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Respecter les consignes de protection et de sécurité légales. Respecter les instructions de la section 8/ Équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Lire l'étiquette d'identification avant usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et se propagent au-dessus du sol. Associées à de l'air, les vapeurs forment un mélange explosif.

Éviter toute formation de concentrations produisant des mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs. Éviter de même toute concentration de vapeurs dépassant les valeurs limites d'exposition professionnelle. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer. Mettre à la terre le récipient et l'installation à remplir. Utiliser des équipements électriques, installations de ventilation, éclairages et conduites protégés contre les explosions. Uniquement utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures contre le chargement électrostatique.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Immédiatement enlever les vêtements souillés par le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les installations électriques doivent être protégées contre les explosions conformément aux normes. Les sols doivent être électriquement conducteurs. Soigneusement fermer les récipients ouverts et les stocker debout pour éviter toute fuite. Ne pas vider le récipient par pression, il ne s'agit pas d'un récipient à pression ! Interdiction de fumer. Accès interdit aux personnes non autorisées. Ne pas stocker dans les salles de pause ou les salles communes. Uniquement conserver dans les récipients d'origine ou dans des récipients recommandés par le fabricant. Ranger hors de portée des enfants. Garder sous clef.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart des matières très acides et alcalines ainsi que des agents oxydants. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires et de la nourriture pour les animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Stockier au frais et au sec dans des récipients bien fermés. Stockage entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Date d'édition : 22.08.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les indications des notices pratiques et fiches techniques pour l'application du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:

Valeur seuil : 300 mg/kg / 50 ml/m³

Version :

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être réalisé par aspiration locale ou par ventilation générale. Si ceci ne suffit pas pour maintenir la concentration de vapeur de solvant sous les valeurs limites d'exposition professionnelle, il convient de porter un appareil respiratoire adapté. Respecter les indications de la section 7.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes protectrices hermétiques (par ex. lunettes masques de protection).

Protection de la peau

Protection des mains

Lors de l'utilisation conforme, porter des gants de protection en caoutchouc nitrile, testés selon EN 374, d'une épaisseur de 0,38 mm.

Temps de pénétration du matériau des gants : Temps de rupture \geq 8 h.

Respecter les consignes du fabricant.

Tenir compte qu'en cas de contact prolongé ou répété, les temps de pénétration indiqués plus haut peuvent être considérablement plus courts en pratique. Immédiatement remplacer les gants de protection s'ils sont endommagés ou à la première marque d'usure. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection en caoutchouc ! Après s'être lavé les mains, réhydrater la peau avec un baume gras.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail protecteurs.

Protection respiratoire

Lors de l'application du produit au pinceau ou au rouleau, le port d'une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la zone de travail est convenablement aérée et ventilée. Si la zone de travail n'est pas suffisamment aérée et ventilée et que la concentration de solvant dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle, il convient de porter un appareil de protection respiratoire adapté. Utiliser un demi-masque de peintre avec raccord à filetage rond EN 148-1 (filtre vissable) et filtre mixte A2 - P3 selon DIN EN 14387.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Immédiatement enlever les vêtements souillés par le produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Assurer une aération et ventilation convenable de la pièce et du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les cours d'eau et le sol. En cas de pollution de fleuves, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide.

Couleur : selon désignation du produit

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256
Date d'exécution : 31.07.2018
Date d'édition : 22.08.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Odeur

de solvant.

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		170 - 220	°C	
Point éclair :			62	°C	
Température d'ignition :		>	200	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,6	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			7	Vol-%	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		4,3	hPa	
Densité :	(20 °C)	env.	0,8 - 0,95	g/cm ³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	90	s	DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(20 °C)		60 - 70	s	DIN-cup 2mm
Kinematic viscosity:	(40 °C)	<	20,5	mm ² /s	
Valeur de COV :		max.	700	g/l	

9.2 Autres informations

Les données physiques sont des valeurs approximatives et se réfèrent aux composants utilisés pertinents pour la sécurité.

Auto-inflammation:

Il n'y a pas d'information sur la préparation.

Propriétés oxydantes:

Oxydant: Aucune information disponible sur la préparation.

Risque d'explosion:

Il n'y a aucune information sur la préparation. Cependant, il est probable que le produit ne soit pas potentiellement explosif, mais la formation de mélanges explosifs vapeur / air est possible.

D'autres données physico-chimiques n'ont pas été déterminées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas de manipulation et de stockage correct, aucun risques liés à une éventuelle réactivité du produit ne sont connus.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les dispositions de stockage et de manipulation sont appliquées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs de solvant et l'air peuvent former un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Afin d'éviter la formation d'un mélange vapeur-air inflammable, assurer une aération et ventilation convenable (le cas échéant système d'aspiration). Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons solaires directs.

Les chiffons de nettoyage souillés par les solvants peuvent s'enflammer spontanément. Il convient donc de veiller à une mise au rebut en toute sécurité des déchets.

10.5 Matières incompatibles

Aucunes réactions dangereuses ne sont connues en cas de manipulation et de stockage correct. Tenir à l'écart des matières très acides et alcalines ainsi que des agents oxydants pour éviter des réactions exothermes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux ne sont connus en cas de manipulation et de stockage correct. En cas de températures élevées ou d'incendie, des produits de décomposition dangereux tels que dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, dioxydes d'azote peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

Toxicité aiguë:

- Toxicité orale aiguë: Pas de données disponibles concernant le mélange;
- Toxicité cutanée aiguë: Pas de données disponibles concernant le mélange;
- Toxicité aiguë par inhalation: Pas de données disponibles concernant le mélange.

Toxicité orale aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : négligeable
Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : négligeable
Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Dose efficace : négligeable
Paramètre : LC50 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4,951 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : LC50 (HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

Dose efficace : > 5000 mg/m³
Temps d'exposition : 8 h
Paramètre : LC50 (HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/m³
Temps d'exposition : 8 h

Effet irritant et caustique

Effet irritant ;

- Sur la peau: le contact répété peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Sur les yeux: peut provoquer de légers troubles oculaires temporaires.
- Voies respiratoires: effet irritant possible.

Sensibilisation

Le produit contient des substances actives sensibilisantes qui peuvent provoquer des réactions allergiques (voir sections 2 et 3).

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Le produit n'est pas classé en tant que mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ou toxique pour la reproduction (caractéristiques CMR).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

L'inhalation de particules de solvants dépassant les valeurs limites d'exposition professionnelle peut provoquer des problèmes de santé tels que des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions rénales et hépatiques ainsi que des troubles du système nerveux central.

Signes : maux de tête, vertige, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant et dans des cas exceptionnels, perte de conscience.

Les projections de solvants peuvent provoquer des irritations oculaires et des lésions réversibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Un contact prolongé ou répété avec le produit affecte le regraissage naturel de la peau et entraîne un dessèchement de la peau. Le produit peut aussi pénétrer dans le corps à travers la peau.

Danger par aspiration

De petites quantités de produit qui pénètrent dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement ultérieur peuvent entraîner des lésions pulmonaires.

Le produit est classé comme:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.4 Autres effets néfastes

Observation diverses

Ce produit n'est pas associé à des effets néfastes pour la santé si les mesures d'hygiène au travail sont respectées et en cas de manipulation conforme.

11.5 Informations complémentaires

Le produit n'est pas testé en tant que tel, mais selon les méthodes conventionnelles des procédures de calcul du règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et classé en fonction des risques toxicologiques. Détails aux sections 2 et 3.

Lors d'une manipulation correcte et d'un usage conforme, le produit n'entraîne pas d'effets néfastes pour la santé d'après notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune dégradation aiguë ou chronique des organismes aquatiques n'est à prévoir par l'infiltration du produit dans les cours d'eau.

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : NOELR (HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) :

14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : NOELR (HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 1 mg/l
Temps d'exposition : 21 Days
Paramètre : NOELR (HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : NOELR (HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 1 mg/l
Temps d'exposition : 21 Days

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : ELO (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : ELO (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : ELO (HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : ELO (HYDROCARBURES, C11-C12, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : ELO (HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : ELO (HYDROCARBURES, C11-C13, ISO-ALCANES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible concernant le potentiel du produit sur sa persistance et sa dégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible concernant le potentiel de bioaccumulation du produit.
Il n'existe aucune information concernant les différents composants.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible concernant le potentiel du produit sur sa mobilité dans le sol.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Date d'édition : 22.08.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Éviter toute infiltration dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances pertinentes évaluées comme persistantes, bio-accumulables et toxiques (PBT) ou comme très persistantes et très bio-accumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Empêcher toute infiltration dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

Le produit a été évalué sur la base du cumul des composants classés selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et classé en fonction des propriétés écotoxicologiques. Détails aux sections 2 et 3.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

N° de code de déchet selon l'ordonnance sur la Liste européenne des déchets (décret allemand sur le répertoire des déchets - AVV) : 08 01 11*.

Code des déchets conditionnement

N° de code de déchet selon l'ordonnance sur la Liste européenne des déchets (décret allemand sur le répertoire des déchets - AVV) : 15 01 10*.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer le contenu/récipient dans une société de mise au rebut ou au point de collecte communal conformément aux prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être mis au rebut avec les déchets domestiques. Ne pas laisser pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

Élimination appropriée / Emballage

Seuls les récipients exempts de résidus doivent être recyclés. Les emballages non nettoyés doivent être mis au rebut comme la matière.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable, car pas de transport du produit dans sa forme livrable en tant que marchandise en vrac conformément aux spécifications de l'Organisation maritime internationale (OMI).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

Données selon la directive UE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures :

Sous-catégorie de produit et valeurs limites COV selon l'annexe II, lettre A de la directive :

catégorie f, type SB;

valeur limite COV de la catégorie pour 2010 : 700 g/l.

Ce produit contient max. 700 g/l COV.

Directives nationales

Informations complémentaires

Conformément aux critères de l'épreuve du pénétromètre (ADR, partie 2, section 2.3.4), le produit n'est pas considéré en tant que matière solide et ne répond donc pas aux critères pour les matières solides selon TRWS 779 chiffre 2.1.1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange : 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

16.2 Abréviations et acronymes

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

ADR: European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road (Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route)

AGW: Occupational threshold limit value (Arbeitsplatzgrenzwert – Germany) AOX: Adsorbable Organic halogen compounds

ATEmix: Calculated acute toxicity estimate of mixture

BCF: Bio-Concentration Factor

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging

CMR: Substances classified as Carcinogenic, Mutagenic or toxic for Reproduction

CSR: Chemical Safety Report

DNEL: Derived No Effect Level

EC: European Commission

EC50: Effective Concentration 50%

ECHA: European Chemical Agency

EEC: European Economic Community

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

EWC: European Waste Catalogue

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

IC50: Inhibition Concentration 50%

IMDG Code: International Maritime Dangerous Goods Code

IMO: International Maritime Organization

LC50: Lethal concentration 50%

LD50: Lethal Dose 50%

LOAEL: Lowest Observed Adverse Effect Level

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : LASURE BOIS 6256
HOLZLASUR 6256

Date d'exécution : 31.07.2018

Version (Révision) : 14.0.1 (14.0.0)

Date d'édition : 22.08.2018

LOEL: Lowest observable effect level

MAK: Threshold limit values Germany (Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG)

MARPOL: Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

MVZ: molar ratio

n.a.: Not applicable

n.d.: Not determined

n.r.: Not relevant

NLP: No Longer Polymers

NOAEC: No Observed Adverse Effect Concentration

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

NOEC: No Observed Effect Concentration

NOEL: No Observed Effect Level

OEL: Occupational Exposure Limit

PBT: Persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC: Predicted No Effect Concentration

RCP: Reciprocal calculation procedure

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemical

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail (Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer)

STEL: Short-term Exposure Limit

SVHC: Substance of Very High Concern

TLV - TWA: Threshold Limit Value - Time Weighted Average

VOC: Volatile Organic Compounds

vPvB: Very persistent, very bioaccumulative.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

L'évaluation des caractéristiques de danger du produit a été effectuée selon l'annexe I du DÉCRET (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.